

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 16 OCTOBRE 2018**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 16 octobre 2018 à la salle du Conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 19 h 30.

Présents sont Mesdames les Conseillères Martine Bouchard et Rita D. Turriff et Messieurs les Conseillers Luc Hamelin et Raynald Banville formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Carolle-Anne Dubé.

Est aussi présent : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION #18-10-169
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

RÉSOLUTION #18-10-170
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture et présences.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
 - 2.1 Adoption du règlement 18-129 modification au règl. 08-37 Plan d'urbanisme;
 - 2.2 Adoption du règlement 18-130 modification au règl. 08-38 Règlement de zonage;
 - 2.3 Adoption du règlement 18-131 modification au règl. 08-39 Règlement de lotissement;
 - 2.4 Adoption du règlement 18-132 modification au règl. 08-42 Règlement des permis et certificats;
3. Période de questions.
4. Levée de l'assemblée.

2.1 Adoption du règlement 18-129 modification au règl. 08-37 Plan d'urbanisme.

RÉSOLUTION #18-10-171
ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-129 MODIFICATION AU RÈGL. 08-37 PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil de Ville peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} octobre 2018.

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité,

QUE soit adopté le présent règlement tel que déposé et remis aux membres du conseil.

2.2 Adoption du règlement 18-130 modification au règl. 08-38 Règlement de zonage.

RÉSOLUTION #18-10-172
ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-130 MODIFICATION AU RÈGL. 08-38 RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 1er octobre 2018;

POUR CES MOTIFS à la suite d'un vote des membres du Conseil, il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à 1 vote contre et 3 votes pour,

QUE soit adopté le présent règlement tel que déposé et remis aux membres du conseil.

2.3 Adoption du règlement 18-131 modification au règl. 08-39 Règlement de lotissement.

RÉSOLUTION #18-10-173

ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-131 MODIFICATION AU RÈGL. 08-39 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné lors de la séance du 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 1er octobre 2018.

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité,

QUE soit adopté le présent règlement tel que déposé et remis aux membres du conseil.

2.4 Adoption du règlement 18-132 modification au règl. 08-42 Règlement des permis et certificats.

RÉSOLUTION #18-10-174

ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-132 MODIFICATION AU RÈGL. 08-42 RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné lors de la séance du 10 septembre 2018.

POUR CES MOTIFS il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité,

QUE soit adopté le présent règlement tel que déposé et remis aux membres du conseil.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de période de questions car aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #18-10-175 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Raynald Banville propose que la présente séance soit levée à 19h45.

Carolle-Anne Dubé, Mairesse

Stéphane Marcheterre,
Directeur Général et secrétaire-trésorier